



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison d'un ascenseur que doit assurer l'entreprise SCHINDLER – 15 rue de la BROT, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DE LA PREFECTURE, le 14 septembre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 14 septembre 2022 durant 2 h entre 08h00 et 12h00.

RUE DE LA PREFECTURE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite sur 10 mètres linéaires au droit de la sortie du parking de la cité administrative, vers le n°69. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières. L'entrée et sortie du parking de la cité administrative et du parking Trémouille seront gérés par un homme trafic.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SCHINDLER, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise SCHINDLER sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise SCHINDLER sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. L'entreprise SCHINDLER,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

